

Le 8 avril 2024

Monsieur Bruno TRACHE
Maire de la Commune
de NOYELLES-LES-VERMELLES



à
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVOCATION**

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **en Mairie Vendredi le 12 avril 2024 à 18h30**, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Vote des comptes administratifs 2023 et approbation des comptes de gestion du Receveur municipal ;
- ✓ Vote du Budget Primitif 2024 -Budget Principal et budget annexe : surfaces commerciales
- ✓ Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024
- ✓ Subventions communales pour 2024
- ✓ Personnel communal- adoption des ratios promus/promouvables
- ✓ Personnel communal -création de postes de saisonniers d'été
- ✓ Personnel communal- prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- ✓ Appartement au dessus du café- détermination du loyer et autorisation pour M le Maire de signer le bail
- ✓ Garages rue Thorel- autorisation pour M le Maire de signer l'établissement d'un bail et le renouvellement de 2 baux
- ✓ Vente d'un hangar communal et le terrain attenant Avenue de la Paix- détermination du prix et autorisation pour M le Maire de signer l'acte de vente

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

- ✓ Projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain appartenant à la commune- autorisation pour M le Maire de signer la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives avec Urbasolar
- ✓ Projet de remplacement de l'éclairage public vétuste par des Leds-autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions
- ✓ SIVOM de l'Artois-désignation de 2 délégués suppléants

III- Sécurité-Tranquillité publique

- ✓ Mise en place de la vidéo-verbalisation sur la commune

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- ✓ Multi-accueil l'Orée du Jour- détermination du tarif fixe
- ✓ Multi-accueil l'Orée du Jour- détermination des modalités de mise en œuvre des vacations du médecin de la structure
- ✓ Accueil de loisirs-organisation du centre de loisirs des vacances d'avril 2024
- ✓ Bourses communales-détermination du montant et modalités d'attribution
- ✓ Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024
- ✓ Acquisition de tablettes pour les enfants de CM2 – modalités d'attribution et autorisation pour M le Maire de signer le bon de commande

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

VIII-Communication-Numérique

- ✓ Dématérialisation des actes

Questions diverses et notamment :

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma
considération la meilleure.

Tel 03.21.61.38.38

Fax 03.21.61.38.39

www.noyelleslesvermelles.fr

mairies@noyelleslesvermelles.fr

Le Maire

Bruno TRACHE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Commune de NOYELLES LES VERMELLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(budget principal)

Séance du 12 avril 2024

Concernant l'approbation du compte de gestion de Madame LATOUR Monique
receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Me GRIZAL Yves

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations comptables sont conformes

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à NOYELLES LES VERMELLES

Le 12/04/2024

Ont signé au registre des délibérations : M. Tous les membres en exercice à l'exception de Mmes Marie Sylvie (procuration) et Odé Stéphanie (procuration) et M. Berault (procuration)

le Talbidon,

REGULE 26 AVR. 2024



Pour expédition conforme
le Trache



62217626	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.	19
Département du Pas-de-Calais	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers présents 16
Commune de NOYELLES LES VERMELLES	Séance du 12 avril 2024	Nombre de suffrages exprimés 19 (3 proc)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Bruno TRACHE,
 Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions
 modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer
 ainsi :

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	171310.57	//	//	623138.19	171310.57	623138.19
Opération de l'exercice	457437.19	334525.39	265584.99	3175625.82	3113022.18	3510151.21
TOTAUX	628747.76	334525.39	265584.99	3798764.01	3284332.75	4133289.40
Résultats de clôtures	294222.37	//	//	1143179.02	//	848956.65
Restes à réaliser	175692.00	127009.00	//	//	175692.00	127009.00
TOTAUX CUMULES	469914.37	127009.00	//	1143179.02	175692.00	975965.65
RESULTATS DEFINITIFS	342905.37	//	//	1143179.02	//	800273.65

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des
 comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives
 au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan
 d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnait la sincérité des restes à réaliser :

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) Etaient présents, tous les membres en exercice à l'exception de :

MM MARTIN Sylvie (Procurator)
DOE Stéphanie (Procurator) et BERNIS Claude (Procurator)

Le Président,


Sceau de la Mairie
Pour expédition conforme,
Le Maire



REÇU LE 26 AVR. 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de,
Mr Brisoral Yves
Après avoir examiné le compte administratif, statuant
sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 1143179.02 €
- un déficit de fonctionnement de :
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : *16*
Nombre de suffrages exprimés : *19 (3 proc.)*
Vote : Contre 0 Pour *16*
1 abstention

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+	520.040,83 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+	623.138.19 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+	1.143.179,02 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)	294.222,37 €
R 001 (excédent de financement)	//

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement	48.683,00 €
Excédent de financement (1)	//
Besoin de financement F = D+E	342.905,77 €
AFFECTATION = C = G+H	1.143.179,02 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	342.905,77 €
2) G= au minimum, couverture de besoin de financement F	
2) H report en fonctionnement R002 (2)	800.273,65 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

- (1) indiquer l'origine : emprunt, subvention, ou autofinancement.....
- (2) éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- (3) joindre les documents prévus par l'instruction M14
- (4) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
- (5) en ce cas il n'a pas d'affectation

Certifié exécutoire par,
le Président

compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le

REQU LE 26 AVR. 2024



le Maire B. Trache

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Commune de NOYELLES LES VERMELLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(budget surfaces commerciales)

Séance du 12 avril 2024

Concernant l'approbation du compte de gestion de Madame LATOUR Monique
receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Ma G. BISSAL Yves

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations comptables sont conformes

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 4) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

5) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à NOYELLES LES VERMELLES
Ont signé au registre des délibérations : ~~MM~~ Tous les membres en exercice à l'exception

de M^{me} MARTIN Sylvie (procurator) M^{me} Stéphanie (procurator)
et M^{me} GÉRARD S Clément (procurator)

Le 12.04.2024

le Président,

Pour expédition conforme

le Maire B. Grache



REÇU LE 26 AVR. 2024



62217626	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Nombre de conseillers en exercice	19
Département du Pas-de-Calais	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers présents	
Commune de NOYELLES LES VERMELLES	Séance du 12 avril 2024	Nombre de suffrages exprimés	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de *Ma Grégoria Yves* délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Bruno TRACHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	//		//		//	56997.75
Opération de l'exercice	//		//		//	6000.00
TOTAUX	//		//		//	62997.75
Résultats de clôtures	//		//		//	62997.75
Restes à réaliser	//		//		//	//
TOTAUX CUMULES	//		//		//	62997.75
RESULTATS DEFINITIFS	//		//		//	62997.75

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET « SURFACES COMMERCIALES »

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) Étaient présents, tous les membres en exercice à l'exception de :

ME Mmes MARTIN Sophie (Procuration) et M. BERNIS Cluffe (Procuration)

Le Président,



Sceau de la Mairie
Pour expédition conforme,
Le Maire, B. TRACHE



REÇU LE 26 AVR. 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de,
MR Grisard Yves
Après avoir examiné le compte administratif, statuant
sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19 (3 proc.)

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 62 997,75 €
- un déficit de fonctionnement de :
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Vote : Contre 0 Pour 18

1 abstention

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 6.000,00 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du
signe + (excédent) ou - (déficit) + 56.997,75 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

+ 62.997,75 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement

Excédent de financement (1)

Besoin de financement F

= D+E

AFFECTATION = C

= G+H

3) Affectation en réserves R1068 en investissement

4) G= au minimum, couverture de besoin de financement F

2) H report en fonctionnement R002 (2)

62.997,75 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

(6) indiquer l'origine : emprunt , subvention , ou autofinancement

(7) éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(8) joindre les documents prévus par l'instruction M14

(9) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(10) en ce cas il n'a pas d'affectation

Certifié exécutoire par,

compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le,

Le Président,


REÇU LE 26 AVR. 2024

Le Maire, B. Traché


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2024

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **DE RETENIR**, au titre de l'année 2024, les taux d'imposition suivants, applicables à chacune des taxes directes locales :
 - taux de taxe d'habitation : 19,22 %
 - taux de taxe sur le foncier bâti : 59,80 %
 - taux de taxe sur le foncier non bâti : 88,31 %

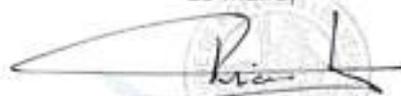
Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 26 AVR. 2024



Le maire,



Bruno TRACHE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxes	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 686 866	59,80	118,59	1 744 000	1 042 912	59,80	1 042 912
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 313	88,31	97,53	19 000	16 779	88,31	16 779
Taxe d'habitation (TH)	23 262	19,22	56,64	23 200	4 459	19,22	4 459
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				1 064 150	1 064 150	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration votés 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH votés 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
							1 064 150

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

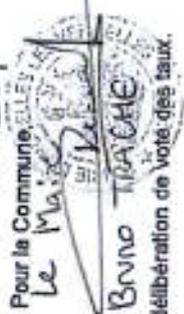
Taxes	8	9	10
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)			<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total souhaité	1 064 150		
Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		15 371		6 256	0	1 207	72 702	95 536

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total provisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 064 150		95 536		1 159 686

Le 12 Avril 2024
 Pour la Commune, 
 Bruno TRACHE

Le 07 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 CLAUDE GIRAULT
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Failliet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2024

Le Conseil municipal,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

Mme Floriane DUBOIS, M Pascal LAGAEt M Yves GRIBOVAL ne prenant pas part au vote

-D'ARRETER, au titre de l'année 2024, le montant des subventions accordées aux associations
comme suit :

Article 6574 :

AD -PEP 62	120
ALL IN MOVE	180
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	180
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 500
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (CPI Noyelles)	1 200
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE HAINES VERMELLES	500
APE LES PARENTS DE NOYELLES	500
APEI ASS PARENTS ENFANTS INADAPTES	50
ASSOCIATION ACTION EDUC DU PDC	75
ASSOCIATION SPORTIVE DE NOYELLES	4 000
CENTRE DE LOISIRS DU 3ème AGE	180
COMITE DE JUMELAGE	2 000
COMITE DES FETES	22 000

COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	200
DETENTE ET CREATIVITE	180
DOMEISSA	180
EDEN	700
GARDES D'HONNEUR DE LORETTE	180
LOVE CAT'S	180
M.J.C	2 090
MEDAILLES DU TRAVAIL	180
ORCHESTRE DE L' ECOLE DE MUSIQUE	5 000
PALETTE REGIONALE	180
POLICE PUBLIC JEUNESSE	180
POUR TOI UN ESPOIR	180
PREVENTION ROUTIERE	100
SOCIETE DE CHASSE	180
SPA D'ARTOIS REFUGE DE VERMELLES	200
UNION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE de Beuvry	50
UNION DES POILUS	180
VARIATIONS	300
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	3 100
TOTAL	47 025

Article 637362 :

BUDGET CCAS	31 650
-------------	--------

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 26 AVR. 2024

Le maire, 
Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal- détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

-DE FIXER un taux de promotion à 100 % pour tous les cadres d'emplois au sein de la collectivité.

-DE DIRE que ce taux, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal- création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la nécessité de créer 40 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 au sein des services techniques, administratifs et le multi-accueil.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER la création de 40 emplois non permanents sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public à partir de l'âge de 16 ans, en étude, (un certificat de scolarité sera réclamé) pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces contrats sont conclus à durée déterminée pour une période de 15 jours maximum par saisonnier et pour 20 heures hebdomadaires.

Les emplois seront classés dans la catégorie C et la rémunération sera déterminée selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, adjoint administratif ou adjoint d'animation.

-D'AUTORISER M le Maire à effectuer les recrutements et à signer les contrats.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal- prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant de 300 à 800 € versée à tous les agents de l'État et de la Fonction Publique hospitalière percevant en moyenne moins de 3 250 € bruts /mois ;

Considérant que pour les agents de la Fonction Publique Territoriale, chaque collectivité pourra décider de mettre en œuvre la prime pour les agents éligibles avant le 30 juin 2024 ;

Considérant que les agents de la commune de Noyelles-les-Vermelles bénéficient déjà, tous les ans , d'une prime de fin d'année et que cela représente un coût important pour les finances de la commune ;

Considérant qu'après étude au cas par cas, il apparaît que tous les agents de la commune ne seraient pas éligibles à cette prime du pouvoir d'achat ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE à la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de Noyelles-les-Vermelles.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET : Logement n°2 au-dessus du café le Gottran – autorisation pour M le Maire de signer le bail de location

Considérant que le logement n°2 situé au-dessus du café le Gottran est actuellement libre d'occupation, il y a donc nécessité de le remettre en location ;

Considérant la demande de Monsieur Dupuy Michael ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

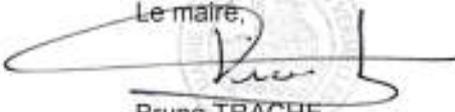
DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER M le Maire à signer le bail de location ci-annexé de ce logement démarrant à compter du 1^{er} mai 2024 avec Monsieur Michael DUPUY pour un loyer d'un montant de 550 € par mois.

Le bail sera un acte sous seing privé rédigé par la commune.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET : GARAGES RUE THOREL- Etablissement d'un bail et renouvellement de baux

VU la délibération du Conseil Municipal n°I-03 du 28 mars 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal n°1-03 du 24 février 2012;

Vu la demande de location de M Kaczmarek Bruno demeurant 225 avenue de la Paix à Noyelles-les-Vermelles ;

VU les demandes de renouvellement de baux pour les garages n°3 et n°8.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer :

-le bail de location du garage n°7 avec M Kaczmarek à compter du 1^{er} mai 2024 pour un loyer mensuel de 40 €.

-le renouvellement du bail de location du garage n°8 au profit de M Fontaine à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un loyer mensuel de 40 €.

- le renouvellement du bail de location du garage n°3 au profit de Mme Crombecq à compter du 1^{er} juin 2024 pour un loyer mensuel de 40 €.

-ETANT RAPPELE QUE les charges diverses sont à la charge du preneur.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET : Vente d'un hangar communal et le terrain attenant Avenue de la Paix- détermination du prix et autorisation pour M le Maire de signer l'acte de vente

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AA 428 de 426m2 située Avenue de la Paix et comprenant un hangar, un garage et un ancien poste EDF désaffecté ;

Considérant que M Boudart Jacques demeurant 215 avenue de la Paix souhaite se porter acquéreur de cette parcelle avec tout ce qu'elle comporte ;

Considérant l'évaluation domaniale en date du 31 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER la vente de la parcelle AA 428 et tout ce qu'elle comporte à M Boudart Jacques au prix de 22 000 €. Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

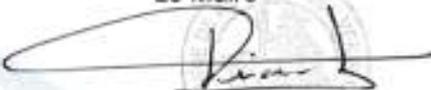
-D'AUTORISER M le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à ce dossier.

La rédaction de l'acte notarié sera confiée à l'étude de Maître Maxime Houyez .

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire



Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET : Promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge appartenant au domaine privé de la Commune de Noyelles-Lès-Vermelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 24 avril 2024 ;

Considérant que la Commune de Noyelles-lès-Vermelles souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie organise la période 2024-2028 en fixant un objectif ambitieux visant à doubler la production d'électricité d'origine photovoltaïque, pour atteindre une production située entre 35.1 GW option basse et 44.0 GW option haute pour 2028.

Considérant que la Commune de Noyelles-Lès-Vermelles est propriétaire des terrains situés à Noyelles-lès-Vermelles cadastré section A numéros 1875 et 1877 relevant de son domaine privé.

Considérant que ce terrain est une friche industrielle sur la Commune de Noyelles-Lès-Vermelles.

Considérant que la Commune de Noyelles-lès-Vermelles souhaite mettre tout ou partie de ces terrains à la disposition de la société Urbasolar, ou toute société dédiée, en vue d'implanter et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique et de constituer les servitudes afférentes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail sous conditions suspensives ci-annexée avec la société Urbasolar.

Afin de permettre à Urbasolar de déposer les autorisations administratives nécessaires au développement, puis à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque, il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation autorisant la société Urbasolar, ou toute société dédiée, à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment toute demande d'autorisation administrative, qui serait nécessaire à la réalisation de son projet.

Enfin, afin de permettre à Urbasolar de candidater à l'appel d'offres CRE, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation de mise à disposition du terrain d'implantation de la Centrale Photovoltaïque selon le modèle établi par le cahier des charges audit appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

D'EMETTRE un avis favorable de principe sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur tout ou partie du terrain appartenant au domaine privé de la commune de Noyelles-Lès-Vermeilles ;

D'AUTORISER la société Urbasolar, ou toute société dédiée, à procéder ou à faire procéder à toutes les études nécessaires au projet ;

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'attestation autorisant la société Urbasolar, ou toute société dédiée, à déposer à ses frais et risques en temps utile toute demande d'autorisation administrative qui serait nécessaire à la réalisation de son projet, et notamment toutes demandes d'autorisations d'urbanisme ;

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la promesse de bail sous conditions suspensives avec la société Urbasolar, portant sur tout ou partie des parcelles cadastrées section A numéros 1875 et 1877, tel que ci-annexée, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet de la société Urbasolar, notamment ;

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le document d'arpentage nécessaire à la définition du Site donné à bail;

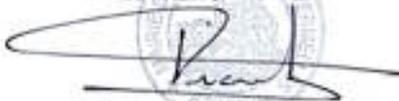
DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'attestation de mise à disposition du terrain d'implantation de la Centrale Photovoltaïque à fournir dans le cadre de la candidature à l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 26 AVR. 2024



Le Maire

Bruno TRACHE

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

IDENTIFICATION DES PARTIES :

PROMETTANT :

La **commune de Noyelles-lès-Vermelles**, collectivité territoriale située dans le département du Pas-de-Calais, dont l'adresse est Mairie, Avenue de Paris, 62980 Noyelles-Lès-Vermelles (le "**Promettant**"),
Représentée par Bruno TRACHE son Maire en exercice, expressément autorisée aux présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2024 rendue exécutoire par dépôt en sous-préfecture du 26 avril 2024 et affichage légal le même jour,

D'une part,

ET

BÉNÉFICIAIRE :

La **société URBASOLAR**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.179.543,20 Euros, dont le siège social est à MONTPELLIER cedex 2 (34961), 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, immatriculée sous le numéro 492 381 157 au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier,

Représentée par Monsieur Paul KEURINCK, en qualité de représentant, dument habilité, ainsi déclaré.

D'autre part,

Le Promettant et le Bénéficiaire sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

PREAMBULE :

Le Promettant déclare être propriétaire en pleine propriété d'un terrain situé sur la commune de Noyelles-Lès-Vermelles (62 980) cadastré section A, n° 1875 et 1877 d'une superficie de 30 000 m² (ci-après le « **Terrain** »), relevant de son domaine privé.

Sur le Terrain étaient construits d'anciens logements des mines qui ont été détruits dans les années 70, le terrain a ensuite servi de décharge « sauvage ». A ce jour, aucun suivi post exploitation n'est réalisé sur le Terrain, et ce en application d'arrêtés préfectoraux.

Le Promettant est disposé à mettre tout ou partie du Terrain à disposition du Bénéficiaire en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique (ci-après la « **Centrale** »), si le Bénéficiaire le souhaite.

Le projet du Bénéficiaire requiert cependant la mise en œuvre d'études de faisabilité, l'obtention d'autorisations administratives et la réunion des conditions financières préalables à la prise d'effet du bail emphytéotique autorisant le Bénéficiaire devenu preneur à occuper tout ou partie du Terrain (à savoir le Site plus amplement défini ci-après) afin de réaliser son projet s'il le souhaite.

Ainsi, les Parties sont convenues de conclure la présente promesse synallagmatique de Bail emphytéotique (ci-après la « **Promesse** »).

Paraphe *BT*

ARTICLE 4. DUREE DE LA PROMESSE / CONDITIONS SUSPENSIVES

La Promesse est soumise aux conditions suspensives et réserves ci-après stipulées dans l'intérêt exclusif du Bénéficiaire :

- La justification, à partir des relevés hypothécaires et des titres de propriété, que le Site ne fait pas l'objet d'inscriptions, de droits ou d'actions susceptibles d'altérer l'efficacité du Bail ou les droits du preneur (privilège, hypothèque, servitude, interdiction, restriction, saisie, contentieux, etc.) qui perdureraient malgré l'action adaptée du Promettant ;
- L'obtention par le Bénéficiaire de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages, installations et améliorations que le Bénéficiaire souhaiterait effectuer sur le Site, (notamment si le Bénéficiaire souhaite implanter et exploiter une Centrale), sans prescription portant atteinte à l'équilibre économique du projet :
 - obtention par le Bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme, définitive et irrévocable n'ayant fait l'objet d'aucun recours ni d'aucune procédure de retrait ou d'annulation dans les délais légaux, autorisant l'implantation de la Centrale ;
 - obtention des autorisations environnementales définitives et irrévocables n'ayant fait l'objet d'aucun recours ni d'aucune procédure de retrait ou d'annulation dans les délais légaux, autorisant l'implantation de la Centrale, notamment de l'obtention de l'arrêté de défrichement et/ou de l'arrêté portant dérogation pour la destruction, l'aliénation ou la dégradation d'espèces et/ou d'habitats protégés, s'ils étaient requis ;
- Le déblocage effectif d'un financement bancaire permettant la construction de la Centrale, couvrant au moins 80% de sa construction, remboursable sur une durée minimum de VINGT (20) ans, dont le taux fixe annuel sera compris entre 2 et 3,5 % hors assurance.
- L'obtention par le Bénéficiaire d'une convention de raccordement de la Centrale au réseau public avec le gestionnaire de réseau pour un montant maximum de 320 000 € (trois cent vingt-sept mille euros) et prévoyant une durée maximum des travaux de raccordement de douze (12) mois.
- Signature d'un contrat de vente de la totalité de l'électricité générée par la Centrale, à un prix minimum correspondant à la moyenne des tarifs publiés lors des deux derniers appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie précédant la levée des conditions suspensives de la Promesse et portant sur le type de projet photovoltaïque envisagé par le Bénéficiaire au titre des présentes d'une durée minimum de 20 ans, à intervenir entre URBASOLAR et un ou plusieurs acheteur(s) souhaitant se fournir en électricité injectée sur le réseau public et produite à partir d'une source d'énergie renouvelable, ou d'un contrat consenti dans le cadre de l'un des dispositifs de soutien initiés par le Ministère en charge de l'énergie (ex. complément de rémunération ou contrat d'achat dans le cadre d'un appel d'offres ou arrêté tarifaire) complété, lorsque le 1er contrat est un contrat de complément de rémunération, d'un contrat de vente de l'électricité à intervenir entre la société URBASOLAR et un agrégateur ou un ou plusieurs acheteur(s) souhaitant se fournir en électricité injectée sur le réseau public et produite à partir d'une source d'énergie renouvelable. Le cumul de ce ou ces contrat(s) permettant de vendre l'électricité produite sur une durée minimum de 20 (vingt) ans, à prix minimum correspondant à prix minimum correspondant à la moyenne des tarifs publiés lors des deux derniers appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie précédant la levée des conditions suspensives de la Promesse portant sur le type de projet photovoltaïque envisagé par le Bénéficiaire au titre des présentes.
- Signature des éventuelles conventions pour la mise en œuvre des mesures de compensation et/ou environnementales requises en application des autorisations administratives avec les personnes concernées, notamment avec les propriétaires fonciers pour les servitudes.

Les conditions suspensives ci-dessus devront être réalisées ou le Bénéficiaire devra y avoir renoncé au plus tard dans le délai de **60 (SOIXANTE) MOIS** pleins à compter de la signature des présentes. Le Bénéficiaire informera le Promettant de la date de levée des conditions suspensives (réalisation ou renonciation à s'en prévaloir) par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de recours formé contre l'arrêté de permis de construire et/ou une ou plusieurs autorisation(s) environnementale(s), le Bénéficiaire peut en informer le Promettant avant l'échéance du délai de levée des conditions suspensives. Les Parties conviennent de se rencontrer suite à cette information afin de décider d'une éventuelle prorogation de la durée de la Promesse.

6.3. OBLIGATIONS DU PRENEUR

La prise de jouissance du Site par le preneur interviendra à compter de la réalisation des conditions suspensives ou de la renonciation du Bénéficiaire à s'en prévaloir, dans les conditions de l'article 4.

Si le preneur édifie ou fait édifier des constructions, ouvrages et améliorations sur le Site, il devra les maintenir en bon état d'entretien.

Le preneur s'engage, pendant toute la durée du Bail, à se conformer aux lois et règlements en vigueur applicables à son activité en ce qui concerne notamment l'environnement, la voirie, l'hygiène, les conditions de travail.

Le preneur acquittera pendant toute la durée du Bail, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, auxquels le Site, les constructions, ouvrages et améliorations effectués par le preneur sur le Site, seront ou pourront être assujettis du fait de leur installation.

Le preneur devra supporter, ce qu'il reconnaît, le coût de l'élimination des seuls déchets dont l'origine est imputable à son activité.

6.4. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à assurer au preneur une jouissance paisible du Site et de ses accessoires.

Le bailleur déclare avoir remis en état ou réhabilité le Site, à ses seuls frais, conformément aux arrêtés préfectoraux applicables et s'engage à transmettre le PV de récolement l'attestant dans les meilleurs délais. Il s'engage à mettre le Site à disposition vierge de tout déchet.

Pendant le cours du Bail, le bailleur s'interdit d'accéder au Site et d'intervenir de quelque manière que ce soit sur les constructions, ouvrages et améliorations réalisés sur le Site par le preneur et, d'une manière générale, de porter atteinte à leur intégrité ou à leur bon fonctionnement.

6.5. FIN DE BAIL

A l'expiration du Bail pour quelque cause que ce soit, le preneur s'engage à démanteler les ouvrages, constructions et installations qu'il aura pu réaliser sur le Site, notamment l'ensemble des panneaux photovoltaïques et de leurs supports le cas échéant, et à procéder à leur enlèvement dans un délai de 6 (six) mois. A cette fin, le bailleur laisse pendant ce délai libre accès au Site au preneur.

L'indemnisation pour l'accès et l'occupation du Site par le preneur pendant la durée du démantèlement est comprise dans le montant de la redevance.

Si le bailleur entend vendre ou relouer le Site au cours des dix années suivant l'expiration du Bail, il s'engage à notifier au preneur en priorité et par LRAR les clauses et conditions de la vente ou du nouveau bail et à lui en donner la préférence sur tout autre candidat à des charges et conditions équivalentes, sous réserve du respect de la réglementation applicable.

6.6. REDEVANCE

Le Bail est consenti et accepté moyennant une **redevance annuelle** correspondant à **5.500 Euros HT** (cinq mille cinq cents euros Hors Taxes) par ha (hectare) de Site (surface définie à la suite du document d'arpentage).

En cas d'implantation et d'exploitation de la Centrale, la redevance sera indexée annuellement à la date du paiement de la redevance pour l'année écoulée sur la base de l'indice paru en novembre de l'année n-1, par l'application du coefficient L défini dans le contrat d'achat du preneur.

Les redevances seront payables, entre les mains du bailleur, annuellement, à terme échu, à partir de la date d'ouverture de chantier ou au plus tard à compter du 31/12/2030.

Le règlement interviendra 30 (trente) jours fins de mois à réception de la facture émise par le bailleur.

ARTICLE 7. PUBLICITE FONCIERE - RENONCIATION

Les Parties déclarent renoncer à la publicité de la Promesse au service de publicité foncière.

ARTICLE 8. CLAUSES COMMUNES A LA PROMESSE ET AU BAIL

Déclarations : Les Parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne :

- disposer de leur pleine capacité sans aucune restriction et de toutes les autorisations ou habilitations pour conclure les présentes et le Bail,
- que rien dans leur situation ne soit de nature à faire obstacle à la conclusion des présentes et du Bail, ou à en remettre en cause leur validité,
- que les présentes résultent d'une libre discussion entre les Parties, exprimant leur consentement sain, éclairé et sans contrainte.

Obligation générale d'élimination des déchets :

Le Promettant/bailleur devra supporter, ce qu'il reconnaît, le coût de l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses précédents locataires ou propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur le Site et sous réserve que l'origine de ces déchets ne soit pas imputable à l'activité du Bénéficiaire/preneur qui devrait alors en assumer la charge.

Le Promettant/bailleur supportera seul, à compter des présentes, les conséquences financières de tous travaux de dépollution, en tant toutefois, bien entendu, que cette pollution ne soit pas imputable au Bénéficiaire/preneur, qui pourraient être ultérieurement prescrits, que cette pollution affecte le sol ou le sous-sol.

Disposition : Le Bénéficiaire/preneur pourra céder tout ou partie de ses droits au titre de la Promesse/du Bail, ou les porter à toute société de son choix ou, plus largement, en disposer à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Toute cession est portée sans délai à la connaissance du Promettant/bailleur. Le cessionnaire (bénéficiaire de cette disposition) est directement engagé envers le Promettant/bailleur, à exécuter les charges et conditions de la Promesse et du Bail, libérant corrélativement le cédant, à la date à laquelle le Promettant/bailleur est informé de cette cession (par LRAR).

URBASOLAR précise d'ores et déjà qu'elle créera une société de projet dédiée, filiale d'URBASOLAR, et lui cédera la totalité de ses droits au titre de la Promesse, dans le respect des conditions visées ci-avant.

Mutation du Terrain : Le Promettant/bailleur s'engage à porter la Promesse et/ou le Bail à la connaissance de toutes personnes susceptibles de venir à ses droits. L'acte envisagé comportera impérativement la mention d'un engagement de respecter les termes de la Promesse et/ou du Bail dans leur intégralité. Y compris en cas de transmission à titre gratuit du Terrain, les ayants droits seront liés par l'intégralité des conditions de la présente Promesse/du Bail.

Confidentialité : L'objet et le contenu des présentes et du Bail sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués par le Promettant/bailleur à un tiers quelconque sans l'accord du preneur/Bénéficiaire.

Tolérance : Toute tolérance relative au respect des clauses et conditions de la Promesse et/ou du Bail ne peut en aucun cas être considérée, qu'elle qu'en soit la fréquence ou la durée, comme une renonciation de l'une ou l'autre des Parties à faire valoir ses droits.

Divisibilité des modifications : Si l'une ou plusieurs des stipulations de la Promesse et/ou du Bail sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, les autres stipulations n'en demeureront pas moins valables et conserveront toute leur portée. Les Parties s'efforceront de bonne foi de substituer aux stipulations non valides toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique du projet du Bénéficiaire/preneur.

Mentions légales d'information : Les informations personnelles recueillies sur le Promettant/bailleur font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la société Urbasolar et/ou toute société du groupe de la société URBASOLAR, société par actions simplifiée au capital de 2.179.543,20 euros, dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen à MONTPELLIER (34961) Cedex 2, CS 40935, identifiée au SIREN sous le numéro 492 381 157 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER, et/ou la société en charge de la gestion administrative, juridique et comptable de la société Urbasolar, et sont indispensables au traitement du bail et de l'opération réalisée en application de celui-ci. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Le responsable du traitement des

ANNEXE 1. AUTORISATION DU BENEFICIAIRE A DEPOSER TOUTE DEMANDE ADMINISTRATIVE NECESSAIRE A LA REALISATION DE SON PROJET

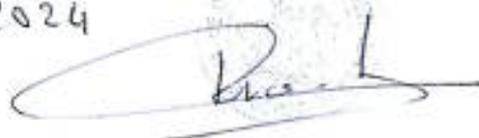
Monsieur Bruno TRACHE, en qualité de maire de la commune de Noyelles-Lès-Vermelles, propriétaire, autorise la Société dénommée URBASOLAR, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.179.543,20 Euros, dont le siège social est à MONTPELLIER cedex 2 (34961), 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, immatriculée sous le numéro 492 381 157 (ci-après la « Société »), à déposer au nom de la Société, ou de toute société dédiée, à ses frais et risques et en temps utile, toute demande d'autorisation administrative, notamment en matière d'urbanisme et environnementale, qui serait nécessaire à la réalisation de son projet (à savoir l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol si la Société le souhaite) portant sur tout ou partie des terrains situés à Noyelles-Lès-Vermelles, cadastrés A 1875 et 1877.

A cet égard, Monsieur Bruno TRACHE, en qualité de maire de la commune de Noyelles-Lès-Vermelles, propriétaire, donne tous pouvoirs à la Société à l'effet de déposer toutes demandes pouvant être nécessaires pour obtenir lesdites autorisations.

Pour Monsieur le Maire Bruno TRACHE,

A Noyelles les Vermelles

Le 25/4/2024



REÇU LE 26 AVR. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET : Projet de remplacement de l'éclairage public vétuste par des Leds- autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le remplacement de l'éclairage public vétuste par de l'éclairage LEDs est prévu rue des Résistants, rue des Champs, rue des Jardins, rue de Vermelles, Place de la Mairie pour un montant de 46 205 € HT soit 55 446 € TTC ;

Considérant qu'une subvention correspondant à 200 € par point lumineux a été obtenue auprès de la FDE 62 et qu'il est également possible de solliciter le Fonds Vert à hauteur de 25 % et le Département au titre des amendes Police 2024 à hauteur de 40 % dans la limite de 15 000 € ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER M le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Vert et auprès du Département du Pas-de-Calais au titre des Amendes de Police 2024 pour le remplacement de l'éclairage public vétuste par de l'éclairage LEDs rue des Résistants, rue des Champs, rue des Jardins, rue de Vermelles, Place de la Mairie.

- D'AUTORISER M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET : SIVOM de l'Artois-désignation de 2 délégués suppléants

VU l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la modification statutaire entreprise par le SIVOM de l'Artois a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 12 février 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 6, les communes doivent désigner des délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibératives en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires ;

Considérant que la commune de Noyelles-les-Vermelles ne dispose pas de suppléants connus pour les 2 sièges occupés et qu'il est donc nécessaire de désigner 2 suppléants pour être en conformité avec les nouveaux statuts ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

-DE DESIGNER Mme Emilie LEFEBVRE et M Philippe BOULERT en tant que délégués suppléants pour la commune de Noyelles-les-Vermelles au sein du SIVOM de l'Artois.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET: Mise en place de la vidéo-verbalisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L251-2, L251-3, L251-4 et L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L121-1, L130-9 et R 121-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/0534 en date du 30 juin 2023 portant autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans diverses rues de la commune ;

Considérant que la commune a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire ;

Considérant que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la Route ;

Le Conseil municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation ;

-DIRE QUE seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions suivantes :

- arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite
- stationnement gênant, dangereux ou en double file
- le défaut de port de casque et le non-respect du port de casque homologué et correctement attaché

- circulation en sens interdit
- non-respect du feu rouge(arrêt)
- non-respect de l'arrêt à la ligne stop
- usage du téléphone tenu en main au volant
- le non-respect des vitesses maximales autorisées
- le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules
- le défaut du port de la ceinture de sécurité
- le chevauchement et le franchissement des lignes continues
- le non-respect des règles de dépassement

-**DE DIRE** que ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur les voies suivantes :
rue des Résistants, rue des Pinsons, rue des Rossignols, Avenue de la Paix, D943, Chemin du Petit Marais, Rue du Marais, Rue de Montpellier, Voie communale N°5

- **DE DIRE** que les zones dans lesquelles s'applique la vidéo-verbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifiques

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an due dessus

Le maire

Bruno TRACHE

REÇU LE 26 AVR. 2024



DELIBERATION V-01
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET : MULTI-ACCUEIL l'Orée du jour- détermination du tarif fixe pour 2024.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

-DE FIXER pour 2024 à 1,93€ / heure, le tarif appliqué dans le cas d'un accueil d'urgence ou dans le cas de l'accueil d'un enfant issu d'une famille d'accueil.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire

Bruno TRACHE


REÇU LE 26 AVR. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET : Multi-accueil l'Orée du Jour- détermination des modalités de mise en œuvre des
vacations du médecin de la structure

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements
d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'article R 2324-39 du Code de la Santé publique qui indique qu'un référent " Santé et Accueil
inclusif " intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants ;

Vu la délibération II-01 du 12 décembre 2014 relative à la détermination des modalités de mise en
œuvre des vacations du médecin du multi-accueil ;

Considérant que, jusqu'à présent, le Docteur Grégory LEQUIEN, pédiatre, intervenait 2 heures/ mois
au sein du multi-accueil mais que désormais, pour une structure de 40 enfants, une vacation de 4
heures/mois est requise si elle est couplée à l'intervention d'une infirmière ayant une expérience
auprès des jeunes enfants ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir une nouvelle convention de vacation avec le Dr Lequien ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

-D'AGREER les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec le Dr Grégory LEQUIEN, en
qualité de médecin référent de la structure multi-accueil collectif l'Orée du Jour ;

-D'AUTORISER M le Maire à signer ladite convention ;

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

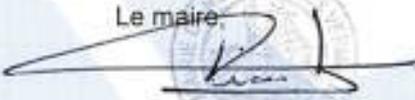
Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville 
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tel 03.21.61.38.38
Fax 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 26 AVR. 2024

Le maire,


Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET: Accueil de loisirs pour mineurs- vacances de printemps 2024- Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation

Considérant la délibération I-06 du 25 mai 2023 relative à la création d'emplois et aux recrutements en contrats d'engagement éducatif des animateurs d'accueils de loisirs ;

Considérant la volonté des élus d'organiser les accueils de loisirs du 22 avril au 3 mai 2024 et la nécessité d'en déterminer les modalités de fonctionnement et de facturation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **D'APPLIQUER** ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

a) pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	50€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	55€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	60€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

b) pour une semaine de 4 jours :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	40€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	44€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	48€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

Hôtel de ville
Avenue de la République
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tel 03.21.61.38.38

Fax 03.21.61.38.39

www.noyelleslesvermelles.fr

mairie@noyelleslesvermelles.fr

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 40€ - 13,60€ = 26,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 44€ - 13,60€ = 30,4 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 48€ - 13,60€ = 34,40 € pour une semaine de 4 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

a) pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **75€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **80€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **90€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

b) pour une semaine de 4 jours :

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **60€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **62€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **72€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 60€ - 13,60€ = 46,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 62€ - 13,60€ = 48,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 72€ - 13,60€ = 58,40 € pour une semaine de 4 jours

- **DE DIRE QUE**, dans le cadre de ces centres de loisirs, **un service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30

* Encadrement, par un adjoint d'animation non permanent et/ou un adjoint d'animation permanent

Tarification à la demie-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périshool.

- DE DIRE QUE :

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 60 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h par les agents d'animation communaux permanents et, en fonction du nombre d'inscrits il pourra être recruté, pour chaque semaine de centre de loisirs, des animateurs en contrats d'engagement éducatif.

*les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

* rémunération :

Directeur faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,

- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmentée :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif :

- forfait journalier de 80 € pour une personne titulaire du BAFA
- forfait journalier de 70 € pour une personne stagiaire BAFA

-DE CREER pour cette période, 6 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif.

-D'AUTORISER M le Maire à :

-Procéder au recrutement de l'équipe d'animation et signer les contrats d'engagement éducatif

-Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;

-Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;

-Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;

-Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs sont prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire



Bruno TRACHE

REÇU LE 26 AVR. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET: Bourses communales d'études-Détermination du montant et modalités d'attribution

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement et les modalités d'octroi des bourses d'études ;

Considérant la nécessité de tenir compte de la hausse des prix des fournitures scolaires ;

Le Conseil municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents
Mme Marie-France BOCQUET ne prenant pas part au vote

-DE RENOUELER cette action et d'en fixer le montant comme suit :

- * 62 € pour les collégiens
- * 72 € pour les lycéens
- * 72 € pour les étudiants

Ces bourses communales seront attribuées à tous les enfants de la commune qu'ils soient scolarisés dans le public, dans le privé ou même dans un institut spécialisé.

S'agissant des élèves des lycées professionnels, il sera apporté une aide équivalente à la moitié de la valeur du trousseau demandé par l'établissement scolaire.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET : Organisation du Temps Scolaire- rentrée 2024

Considérant que l'organisation du temps scolaire est arrêtée pour une durée de trois ans, la dernière datant d'avril 2021 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur l'organisation à compter de la rentrée 2024 ;

Le Conseil municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

-D'ACTER, pour la rentrée 2024, une Organisation du Temps Scolaire sur 4 jours comme suit :

*lundi : 9h -12h / 13h30-16h30

*mardi : 9h -12h / 13h30-16h30

*jeudi : 9h -12h / 13h30-16h30

*vendredi : 9h -12h / 13h30-16h30

Les jour mois et an que dessus

Le maire



Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 8 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Marie-France BOCQUET est élue secrétaire de séance.

OBJET: Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Noyelles-les-Vermelles souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE pour que la collectivité accède aux services E-legalite.com proposés par la société Dematis (abonnement e-legalite de 3 ans) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

-D'AUTORISER M le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Pas-de-Calais, représentant l'État à cet effet ;

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société Dematis pour la délivrance des certificats numériques. (facturés par son partenaire)

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Délibération d'approbation du compte de gestion : budget principal

Délibération sur le compte administratif : budget principal

Délibération affectation du résultat : budget principal

Délibération d'approbation du compte de gestion : budget surfaces commerciales

Délibération sur le compte administratif : budget surfaces commerciales

Délibération affectation du résultat : budget surfaces commerciales

DELIBERATION N°I – 01

Vote des taux de fiscalité directe locale – année 2024

DELIBERATION N°I – 02

Subventions communales – année 2024

DELIBERATION N°I – 03

Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

DELIBERATION N°I – 04

Personnel communal – création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

DELIBERATION N°I – 05

Personnel communal – prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

DELIBERATION N°I – 06

Logement n°2 au-dessus du café le Gottran – autorisation pour M le Maire de signer le bail de location

DELIBERATION N°I – 07

GARAGES RUE THOREL : Etablissement d'un bail et renouvellement de baux

DELIBERATION N°I – 08

Vente d'un hangar communal et le terrain attenant Avenue de la Paix – détermination du prix et autorisation pour M le Maire à signer l'acte de vente

DELIBERATION N°II – 01

Promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives pour le projet d'implantation et

d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge appartenant au domaine privé de la Commune de Noyelles-lès-Vermelles.

DELIBERATION N°II – 02

Projet de remplacement de l'éclairage public vétuste par des leds – autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions

DELIBERATION N°I – 03

SIVOM de l'Artois – désignation de 2 délégués suppléants

DELIBERATION N°III – 01

Mise en place de la vidéo-verbalisation

DELIBERATION N°V – 01

MULTI-ACCUEIL l'Orée du jour – détermination du tarif fixe pour 2024

DELIBERATION N°V – 02

Multi-accueil l'Orée du jour – détermination de mise en œuvre des vacations du médecin de la structure

DELIBERATION N°V – 03

Accueil de loisirs pour mineurs – vacances de printemps 2024
Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation

DELIBERATION N°V – 04

Bourses communales d'études – détermination du montant et modalités d'attribution

DELIBERATION N°V – 05

Organisation du temps scolaire – rentrée 2024

DELIBERATION N°VIII – 01

Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire